

REMPLACEMENT de DEUX MEMBRES DÉMISSIONNAIRES du C.C.A.S

Suite à la démission de deux de ses membres, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est à la recherche d'un représentant d'une association de personnes handicapées du département et d'un représentant d'une association de familles pour les remplacer.

Les associations de personnes handicapées et les associations de familles du département sont invitées à formuler des propositions concernant leurs représentants.

Pour que les candidatures soient retenues, les personnes proposées par les associations doivent répondre à plusieurs critères :

- Avoir été officiellement mandatées par l'association pour la représenter ;
- Que le siège de l'association soit localisé dans le département de La Charente ;
- Ne pas être fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- N'entretenir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Ne pas être membre du conseil municipal.

Les associations peuvent formuler toute proposition concernant leurs représentants auprès de Mme le maire par écrit **avant le 10 Juin 2022.**

Pour pouvoir candidater il vous suffit d'envoyer un courrier adressé à Madame le Maire, remplacement membre démissionnaire du Conseil d'Administration du C.C.A.S à l'adresse suivante : 16 Place Thiers - BP 80020 - 16170 ROUILLAC.

Etablissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public ainsi que d'un budget propre, le CCAS est chargé de mettre en œuvre une action de prévention et développement social sur l'ensemble du territoire de la commune.

Présidé par le Maire, son conseil d'administration est composé de 8 membres. 4 Membres sont élus par le Conseil Municipal, et 4 autres, représentants de la société civile « participant à des actions d'animation, de prévention, et de développement social sur la commune » sont nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L. 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département (MDPH).

Information donnée en application des articles L. 123-6 et R. 123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Pour tout renseignement complémentaire : 05 45 96 51 41 - Poste 4